### DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHÔNE

# REPUBLIQUE FRANCAISE LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

Publié le 07/05/2024

ARRETE
REGLEMENTANT LE
STATIONNEMENT ET
LA CIRCULATION

## MAIRIE DE CABANNES

REPARATION CONDUITE TELECOM avenue Frédéric Mistral

**EXTRAIT**Du Registre des Arrêtés du Maire

97/2024 2 feuilles

Monsieur Le Maire de CABANNES,

 $\mathbf{Vu}$  le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2,

Vu le Code de la Route,

Vu le décret 2006-1099 relatif aux bruits de chantier,

Vu la demande en date du 19/04/2024 de l'entreprise « ENSIO », 321, Allée des Platanes 26270 LORIOL-SUR-DROME, pour le compte d'ORANGE SA MARSEILLE, pour des travaux de réparation de conduite Telecom, avenue Frédéric MISTRAL à CABANNES,

Considérant qu'il y a lieu dans l'intérêt de la sécurité publique de réguler le stationnement et la circulation pour réaliser les travaux,

### ARRETE

ARTICLE 1: L'entreprise « ENSIO » est autorisée à réaliser des travaux de réparation de conduite TELECOM, prévus à partir du 06 mai 2024 pour une durée de 30 jours calendaires.

ARTICLE 2: La circulation sur l'avenue Frédéric Mistral, sera basculée sur la chaussée opposée, avec un empiètement sur chaussée et une largeur de voie maintenue à 3. La vitesse sera limitée à 30 km/h. Une signalisation réglementaire sera installée par l'entreprise en charge des travaux avant et pendant la période des travaux.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie ainsi que sur le lieu du chantier.

**ARTICLE 4**: Toutes infractions aux présentes dispositions sera constatées par procès-verbal conformément à l'article R 417-10 du Code de la Route et tout véhicule en stationnement gênant sera enlevé par la fourrière.

ARTICLE 5 : L'entreprise « ENSIO » devra rendre la chaussée propre et libre à la circulation.

ARTICLE 6: La commune dégage toute responsabilité pour tout dommage résultant du fait de l'occupation et/ou des installations du pétitionnaire. Ce dernier est tenu d'informer son assureur de cette renonciation à recours contre la commune.

<u>ARTICLE 7</u>: Madame le Directeur Général des Services par intérim ainsi que les agents de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie d'Orgon.
- Madame Elsa NAVARRO « ENSIO »
- Le responsable des services techniques de CABANNES

Fait en Mairie, le 23 mai 2024

Monsieur le Maire

Gilles MOURGUES

#### LE MAIRE,

-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

<sup>-</sup>En vertu des articles L. 431-1 et L. 411-2 du code des relations entre le public et l'administration, et de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, je vous informe que cette décision administrative peut faire l'objet :

<sup>-</sup>D'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ;

<sup>-</sup>D'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ; l'introduction d'un recours gracieux ou hiérarchique interrompt le délai de recours contentieux.